

# PERFUTURA PREMIUM

## PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE

VOUS SOUHAITEZ VOUS  
CONSTITUER UN CAPITAL AFIN DE  
DISPOSER D'UN REVENU  
COMPLÉMENTAIRE OU D'ACQUÉRIR  
VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE ?  
VOUS SOUHAITEZ RÉALISER UNE  
ÉCONOMIE D'IMPÔT IMMÉDIATE  
OU TRANSFÉRER VOS CONTRATS  
RETRAITE EXISTANTS ?

## LES + DU CONTRAT PERFUTURA PREMIUM

### Une FISCALITÉ AVANTAGEUSE

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'opter pour la déduction de vos versements de l'assiette de l'impôt, dans la limite des plafonds prévus en fonction de votre statut.

- Le mode de gestion PILOTAGE RETRAITE permet une répartition automatique, selon une grille prédéterminée par l'assureur qui évolue chaque année selon la durée restant à courir jusqu'à votre âge prévisionnel de départ à la retraite, des versements de primes et du capital constitué entre les supports proposés au titre de ce mode de gestion, en fonction du profil d'investissement que vous avez choisi. Le pilotage retraite sécurise ainsi vos droits individuels à l'approche de votre date prévisionnelle de départ en retraite.  
3 profils d'investissement sont proposés : Prudent, Équilibré et Dynamique.  
Le mode de GESTION LIBRE vous permet de répartir librement vos versements parmi tous les supports financiers disponibles au sein de PERFUTURA PREMIUM à la date de ce versement. Dans le cadre de ce mode de gestion, vous avez la possibilité d'opter pour une ou plusieurs des options d'arbitrage suivantes :

### LA FLEXIBILITÉ de ses formules de gestion

- L'option « arbitrages libres » vous permet de modifier la répartition de vos droits individuels entre les différents supports référencés au sein de PERFUTURA PREMIUM
- L'option « arbitrage automatique des plus-values » vous permet de sécuriser les plus-values réalisées, en les arbitrant vers un support en euros. À ce titre, vous sélectionnez un ou plusieurs supports en unités de compte et vous fixez un seuil de plus-value d'au moins 10% applicable à l'ensemble des supports sélectionnés.
- L'option « arbitrage automatique en cas de moins-value » vous permet, en cas de moins-values réalisées, d'arbitrer vos droits individuels vers un support en euros. À ce titre, vous sélectionnez un ou plusieurs supports en unités de compte et vous fixez un seuil de moins-value d'au moins 10% applicable à l'ensemble des supports sélectionnés.
- L'option « arbitrage automatique-investissement progressif » vous permet de réaliser des arbitrages progressifs depuis le support en euros vers un plusieurs supports en unités de compte.

### La SÉCURITÉ des garanties incluses

La garantie « plancher décès » garantit à vos bénéficiaires désignés de percevoir un capital complémentaire à celui versé au titre de la Garantie décès, si vous décédez avant votre 75ème anniversaire. Ce capital complémentaire est égal à la différence entre la valeur acquise de l'adhésion et les versements investis, sans pouvoir excéder la somme de 75 000 €

La garantie « exonération en cas d'arrêt de travail » vous protège en cas de maladie ou d'accident, puisqu'elle permet, sous conditions, la prise en charge de vos versements programmés pendant toute la durée de votre arrêt de travail.

Pendant toute la durée du contrat, vous avez une possibilité de sortie anticipée en cas d'acquisition de la résidence principale.

Au moment de la retraite, en fonction de la nature des versements, il vous est possible d'opter pour une prestation versée sous la forme d'un capital libéré en une seule fois ou de manière fractionnée, ou d'une rente viagère.

### LE CHOIX du mode de sortie

# PERFUTURA PREMIUM

## PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE

### FRAIS

FRAIS SUR VERSEMENTS : 1.50 %

FRAIS DE GESTION EN COURS DE VIE DU CONTRAT :

- Sur fonds euros : 1,00% de l'épargne, sur base annuelle
- Sur les supports en UC : 1,20% de l'épargne, sur base annuelle

FRAIS DE SORTIE :

- Frais de gestion sur arrérages de rentes : 3%
- Indemnité de transfert : 1% pendant les 5 premières années, puis 0%

FRAIS D'ARBITRAGE :

- Arbitrages « libres » : 0,80% de l'épargne transférée, avec un minimum de 50 euros
- Arbitrage « automatique » en cas de plus ou moins-value : 0,50% de l'épargne transférée avec un minimum de 50 euros

AUTRES FRAIS :

- Frais association : le cas échéant, 0,02% de frais prélevés sur les actifs du plan
- Frais sur encours après décès : continuent d'être prélevés après le décès et jusqu'au règlement total de la prestation.

### CARACTÉRISTIQUES

ÂGE MINIMUM À L'ADHÉSION : 18 ans

VERSEMENTS PROGRAMMÉS (MONTANT MINIMUM)

- 100 € par mois
- 300 € par trimestre
- 600 € par semestre
- 1200 € par an

VERSEMENTS LIBRES MINIMUM : 900 €

Les investissements effectués sur les supports en unités de compte proposés au titre de ce contrat sont susceptibles de générer des pertes en capital, le risque de perte étant plus ou moins important selon le fonds choisi.

Ces supports ne sont pas garantis dans la mesure où ils sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendantes de l'évolution des marchés financiers.

VOTRE CONSEILLER



COMPAGNIE D'ASSURANCE :

**SWISS LIFE**

SWISS LIFE Assurance et Patrimoine - 7 Rue Belgrand - 92 300 Levallois-Perret SA  
au capital de 169 036 085,38 euros

Entreprise régie par le code des assurances 341.785.632 RCS Nanterre

La présente plaquette ne constitue pas une offre et ne peut suffire à votre complète information sur le produit. Les conditions essentielles de PERFUTURA sont détaillées dans les Dispositions Générales valant Notice d'information.

**MD**  
marketing  
distribution

M.D. Marketing Distribution - SAS de courtage en assurances au capital

de 38 112,25 euros

Siège social : 40 rue de l'Est - 92100 Boulogne Billancourt

Téléphone 01 41 31 76 80 - Courriel : [md@mdvie.com](mailto:md@mdvie.com)

RCS de Nanterre n°429 970 825 - Orias n°07 003 649

([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) ([www.mdvie.com](http://www.mdvie.com))